VILLE DE LECTOURE
GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant autorisation temporaire du domaine public

Le Maire de la Commune de Lectoure,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L.113-2 ;

VU la demande présentée par l'entreprise ETPM AUCH, représentée par Monsieur Sylvain ETIENNE, sollicitant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de travaux de pose de comptages logements et de descente de façade pour le compte d'ENEDIS, au droit du 75 rue Alsace Lorraine à Lectoure ;

VU l'arrêté municipal réglementant temporairement la circulation à l'occasion de ces travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public afin de permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

A R R Ê T É

Article 1 – Autorisation

L'entreprise ETPM AUCH, représentée par Monsieur Sylvain ETIENNE, est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du 75 rue Alsace Lorraine à Lectoure, mardi 17 novembre 2026, afin de procéder aux travaux de pose de comptages logements et de descente de façade pour le compte d'ENEDIS.
Cette occupation pourra nécessiter l'installation d'une nacelle et l'emprise nécessaire à la réalisation de l'intervention.

Article 2 – Conditions d'occupation

L'entreprise devra veiller à ne pas entraver la circulation au-delà des dispositions prévues par l'arrêté municipal de réglementation de la circulation.
Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique.
L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu dans la mesure du possible.

Article 3 – Signalisation et sécurité

La signalisation réglementaire relative à l'occupation du domaine public et au chantier sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise ETPM AUCH, sous sa responsabilité.
L'entreprise devra assurer la propreté des lieux pendant toute la durée de l'occupation et remettre le domaine public en état à l'issue de son intervention.

Article 4 – Responsabilité

L'entreprise ETPM AUCH sera tenue pour responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de son occupation du domaine public et devra être couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle.

Article 5 – Durée

La présente autorisation est accordée pour la seule journée du mardi 17 novembre 2026.
Elle est personnelle, précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire de Lectoure, la Police municipale et l'entreprise ETPM AUCH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LECTOURE, le 4 novembre 2026

Le Maire,

Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE – GERS

HÔTEL DE VILLE
Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr